

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code la voirie routière,

VU le Code la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer la circulation des bus et poids lourds sur la rue Leconte Delisle (secteur Centre-Ville) afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement de voie par l'entreprise SBTPC,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du lundi 20 mai 2019 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation et stationnement
- rue Leconte Delisle – portion comprise entre le giratoire G6 (déviation de Saint-Joseph) et la rue Général de Gaulle	<p><b>Interdits</b> aux bus et poids lourds de + 3,5 tonnes sauf à l'entreprise SBTPC chargée des travaux.</p> <p>En cas de nécessité, la circulation et stationnement sont autorisés aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- de collecte des ordures ménagères</li> <li>- des services communaux</li> </ul>

**Article 2** - Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SBTPC qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

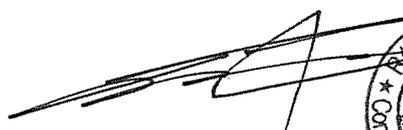
**Article 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livret I huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC.

**Article 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6** - Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 17 MAI 2019  
Le Maire  
L'élu(e) délégué(e)




Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babes - 97400 Saint-Joseph - Réunion

Guy LEBON